



Neil McWilliam, Catherine Méneux et Julie Ramos (dir.)
Catherine Fraixe, Estelle Thibault, Bertrand Tillier et Pierre Vaisse (éd.)

L'Art social de la Révolution à la Grande Guerre Anthologie de textes sources

Publications de l'Institut national d'histoire de l'art

Jacques-Louis David, ... au sujet d'une statue symbolique du Peuple, 1793

DOI : 10.4000/books.inha.6163

Éditeur : Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, PUR

Lieu d'édition : Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, PUR

Année d'édition : 2014

Date de mise en ligne : 5 décembre 2017

Collection : Sources

ISBN électronique : 9782917902868



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

Jacques-Louis David, ... au sujet d'une statue symbolique du Peuple, 1793 In : *L'Art social de la Révolution à la Grande Guerre : Anthologie de textes sources* [en ligne]. Paris : Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, 2014 (généré le 07 janvier 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/inha/6163>>. ISBN : 9782917902868. DOI : 10.4000/books.inha.6163.

Ce document a été généré automatiquement le 7 janvier 2020.

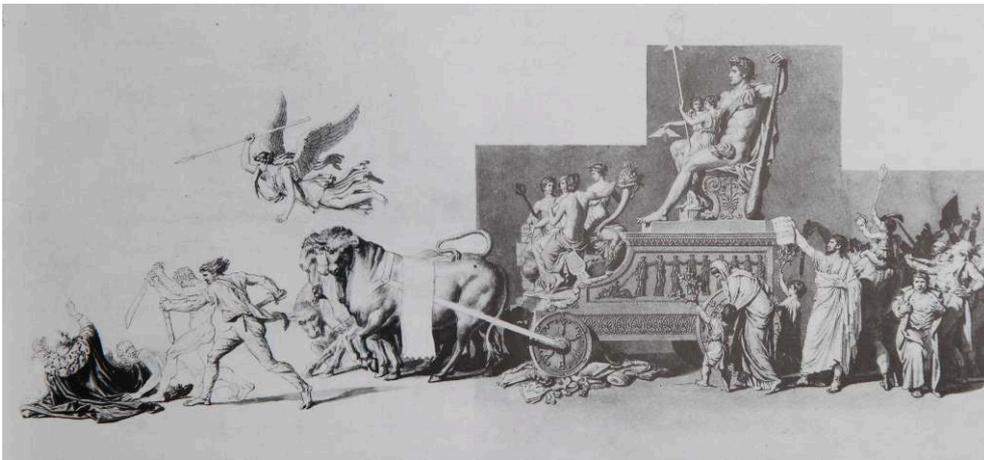
Jacques-Louis David, ... au sujet d'une statue symbolique du Peuple, 1793

Introduction par Julie Ramos

Le peintre Jacques-Louis David (1748-1825) jouit pendant la période révolutionnaire d'un ascendant à la fois artistique et politique : ses œuvres sont érigées en modèles d'un art régénéré appelé à transformer la société et il occupe des fonctions étatiques décisives. Fondateur d'une Commune des arts rassemblant 300 artistes dissidents de l'Académie dès 1790, il est élu député à la Convention nationale, participe au Comité de sûreté générale sous la Terreur et est nommé au Comité d'instruction publique en 1792 (où il sera en charge des fêtes civiques et révolutionnaires). C'est à ce dernier titre qu'il soumet son *Rapport* pour l'érection d'une statue gigantesque du peuple français sur la place du Pont-Neuf.

Si l'idée du monument populaire et du concours (ceux de peintures dits de « l'an II » et de « l'an VII » en couronneront le principe) semble acquise à cette date, utiliser les statues des « anciens tyrans » pour son socle contredit l'idée de patrimoine national en train d'émerger. La proposition de David paraît lui trouver la solution d'une véritable métamorphose interne de la matière même de l'art despote en art émancipateur. Elle prend ses racines dans deux propositions précédemment abandonnées, l'une par le journal *Révolutions de Paris* d'utiliser le marbre et le bronze du monument à Louis XIII, place Royale, pour en élever « un à la liberté, à la patrie et à leur défenseurs », l'autre de réutiliser les quatre statues des esclaves de Desjardins entourant le monument à Louis XIV, place des Victoires, pour un monument dont le socle expliciterait le déplacement.

Symbolique de la victoire populaire dans son matériau même et par ses dimensions, la statue doit aussi l'être dans sa forme, qui témoigne du primat de l'allégorie, de l'emblème et de l'inscription sous la Révolution. Les résultats du concours sont pourtant critiqués, notamment en ce que son programme iconographique imposé vient entraver sa traduction sensible, ainsi que l'indépendance des artistes. L'œuvre ne sera pas réalisée, mais on en retrouve l'esprit dans le projet pour un rideau d'opéra que David esquissera sous la Convention (fig. 1).

1. Jacques-Louis David, *Le Triomphe du peuple français*

1795, encre, lavis, mine de plomb, 21,1 x 44 cm, Paris, musée du Louvre.

Jacques-Louis DAVID, *Rapport fait à la Convention nationale au sujet d'une statue symbolique du Peuple, le 27 brumaire an II* [1793], Paris, impr. nationale, s.d. Texte intégral

- 1 Citoyens,
- 2 Vous avez décrété dernièrement qu'il serait élevé, à la gloire du peuple français, un monument pour transmettre à la postérité la plus reculée le souvenir de son triomphe sur le despotisme & sur la superstition, les deux plus cruels ennemis du genre humain.
- 3 Vous avez approuvé l'idée de donner pour base à ce monument les débris amoncelés de la double tyrannie des Rois & des Prêtres.
- 4 Lorsque je vous ai exposé que, par les soins des autorités constituées de Paris, on avait descendu de la partie élevée du portail de cette église, aujourd'hui devenue le temple de la raison, cette longue file de Rois de toutes les races, qui semblaient encore régner sur toute la France ; vous avez pensé, avec votre comité d'instruction publique, que ces dignes prédécesseurs de Capet qui tous jusqu'à cet instant avoient échappé à la loi dont vous avez frappé la royauté & tout ce qui la rappelle, devaient subir dans leurs gothiques effigies, le jugement terrible & révolutionnaire de la postérité ; vous avez pensé que leurs statues, mutilées par la justice nationale, pouvaient aujourd'hui pour la première fois servir la liberté et l'égalité devenant les bases du Monument dont le patriotisme nous a suggéré l'idée ; vous avez pensé que la Convention nationale de France, pénétrée de toute la grandeur de sa mission & de l'époque à laquelle les destins l'ont placée, devait tenir à une juste hauteur & faire luire dans tout son éclat le flambeau de la raison ; vous avez pensé enfin que cette assemblée devait, dans l'impétueux élan de son énergie libératrice, affranchir le présent, l'avenir, le passé même ; achever de laver le nom français de l'opprobre d'une longue servitude, délivrer, autant qu'il est possible encore, nos aïeux eux-mêmes, c'est-à-dire, planter l'arbre de la liberté sur leurs tombeaux & surtout immoler à leurs mânes les images de leurs oppresseurs.

- 5 L'idée du monument vous a paru, citoyens, grande & utile ; l'opinion que vous vous en êtes formée a été pour vous un motif de plus de donner à cette idée tous les développements qu'elle peut recevoir de l'enthousiasme patriotique : c'est dans cette vue qu'après avoir décrété l'érection du Monument, vous avez renvoyé à votre comité d'instruction publique l'examen des moyens d'exécution. C'est le résultat de cet examen, auquel il a appelé des artistes aussi éclairés que patriotes, que je viens vous offrir en son nom.
- 6 Votre comité a cru que, dans le monument proposé, tout, & la matière & les formes, devait exprimer d'une manière sensible & forte les grands souvenirs de notre révolution, & consacrer, spécialement la victoire du peuple français sur le despotisme & la superstition, son inséparable compagne ; que le peuple, foulant aux pieds les débris de la tyrannie, devait être représenté par une statue colossale en bronze, portant diverses inscriptions & emblèmes destinés à rappeler les principes régénérateurs que nous avons adoptés.
- 7 En songeant à la matière de cette statue, nous avons un moment appréhendé de dérober à la République un métal précieux & nécessaire à la défense, un métal destiné à porter la terreur & la mort dans les phalanges ennemies ; mais calculant d'une part l'époque à laquelle ce projet, après un double concours, pourra recevoir une exécution définitive, & de l'autre, l'infaillible et glorieux résultat du courage de vos Légions républicaines, il s'est convaincu que le bronze ne manquerait pas plus aux artistes qu'à votre gloire ; il ne s'est pas permis de douter un instant que l'intrépidité des soldats français n'en mit entre vos mains une quantité plus que suffisante pour la composition du monument ; il a senti qu'il était également digne de ceux qui représentent la patrie, & de ceux qui la défendent, de renvoyer à vos braves guerriers le soin de conquérir, sur les despotes coalisés, tout le bronze nécessaire.
- 8 C'est à chacune de nos armées dans la République, à chacun de nos soldats dans les armées, de concourir à ce monument & d'y coopérer par de généreux efforts : *ce sera le contingent de toutes les victoires.*
- 9 Cette statue que vous élèverez au peuple français, citoyens, rendra en quelque sorte sa gloire une & indivisible comme la République ; chaque citoyen, chaque défenseur de la patrie, pourra y voir un monument honorable de sa courageuse & patriotique persévérance. Le faisceau, par le rapprochement de ses parties, est le symbole de l'union ; la statue par sa fusion, sera le symbole de l'unité ; elle en sera en même temps, j'ose le dire, le garant & le moyen conservateur.
- 10 Si c'est au courage à fournir la matière du monument, c'est au génie des arts & du patriotisme à lui imprimer les formes & la vie.
- 11 Puisque c'est une espèce de représentation nationale, elle ne saurait être trop imposante & trop belle. Ici tous les artistes républicains doivent être appelés, heureux de trouver cette occasion nouvelle de réparer les torts des Arts, qui trop souvent ont caressé la tyrannie.
- 12 Un premier concours doit être ouvert pour le modèle. Travaillant sur les données que leur offrira le projet de décret, les artistes animeront leur sujet par les accessoires que leur fournira leur imagination, par une attitude & un caractère convenables, & par des formes à la fois calmes & hardies.
- 13 Mais l'homme qui conçoit le mieux, n'est pas toujours celui qui exécute le mieux. Le génie conçoit rapidement ; l'instant de la création est imperceptible, c'est un trait de

lumière, une illumination soudaine. Dans l'exécution, au contraire, il faut une chaleur continue, une lenteur passionnée, un enthousiasme fixé par la patience, qui souvent consume six mois à rendre avec fidélité la pensée d'un moment. Le talent de l'exécution doit donc être excité par un second concours uniquement destiné à cet objet ; c'est aussi ce que vous propose votre comité d'instruction publique.

14 Mais, à ce deuxième concours, il borne le nombre des concurrents aux quatre artistes qui auront le mieux réussi dans le premier pour le modèle. Pour juger de leur mérite dans l'exécution, on les appellera à exécuter une partie quelconque du monument ; cette partie sera déterminée par un des articles du projet que nous vous soumettons, & suffira pour faire connaître le talent des artistes. Celui qui aura le mieux réussi dans ce travail sera définitivement préféré pour l'exécution de la statue. Comme ces essais exigeront, de la part des artistes qui n'auront pas obtenu la palme dans ce dernier combat offert à leur émulation, le sacrifice de leur temps & de leurs avances, il a paru juste à votre comité d'assurer à ces artistes une indemnité qui compense honorablement ce sacrifice.

15 Nous avons parlé de concours ; c'est annoncer qu'il faudra des juges. Il sera, par la Convention, nommé, à chaque concours, un nouveau jury national.

16 Tel est sur cet objet, citoyens, l'ensemble des idées de votre comité d'instruction publique. Je crois devoir terminer ce rapport en m'arrêtant sur celle-ci, que votre sagesse & votre patriotisme ne peuvent manquer d'apprécier : Des esclaves ont tout fait pour des tyrans ; le génie de la liberté doit tout faire pour les peuples.

17 D É C R E T.

18 La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

19 ARTICLE PREMIER

Le peuple a triomphé de la tyrannie & de la superstition ; un monument en consacra le souvenir.

20 II.

Ce monument fera colossal.

21 III.

Le peuple sera représenté debout par une statue.

22 IV.

La victoire fournira le bronze.

23 V.

Il portera, d'une main, les figures de la liberté & de l'égalité ; il s'appuiera, de l'autre, sur sa massue. Sur son front on lira *Lumière* ; sur sa poitrine, *Nature, Vérité* ; sur ses bras, *Force* ; sur ses mains, *Travail*.

24 VI

La statue aura quinze mètres, ou quarante-six pieds de hauteur.

25 VII.

Elle sera élevée sur les débris amoncelés des idoles de la tyrannie & de la superstition.

26 VIII.

Le monument sera élevé à la pointe occidentale de l'île de Paris.

27 IX.

La patrie appelle tous les artistes de la République à présenter, dans le délai de deux

mois, des modèles où l'on voie la forme, l'attitude & le caractère à donner à cette statue, en suivant le décret qui servira de programme.

28 X.

Ces modèles feront envoyés au ministre de l'intérieur, qui le déposera au Muséum, où ils seront exposés pendant deux décades.

29 XI.

Un jury nommé par l'Assemblée des Représentants du peuple, jugera publiquement le concours, dans la décade qui suivra l'exposition.

30 XII.

Les quatre concurrents qui auront le mieux rempli le programme, concourront entre eux pour l'exécution.

31 XIII.

La statue, exécutée en plâtre ou en terre de la grandeur prescrite par l'article VI, sera l'épreuve exigée pour le second concours.

32 XIV.

Un nouveau jury prononcera publiquement aussi, & après une exposition de deux décades.

33 XV.

Celui qui remportera le prix sera chargé de l'exécution.

34 XVI.

Les trois autres concurrents seront indemnisés par la patrie.

35 VII.

La déclaration des droits, l'acte constitutionnel gravés sur l'airain, la médaille du 10 août, & le présent décret, seront déposés dans la massue de la statue.

36 XVIII.

Le présent décret, ainsi que le rapport, seront insérés dans le bulletin, & envoyés aux armées.

INDEX

Index géographique : France, Paris

Mots-clés : Citoyen, Instruction publique, Jury, Liberté, Monument, Patrie, République, Tyrannie

Thèmes : Art et État, Art pour le peuple, Sculpture monumentale